

Observation n°276 du 15/04/2023

Monsieur le Commissaire,

La loi d'accélération des EnR a été votée.

Il serait bien de la respecter ou Engie est-elle une société hors la loi qui dispose de Doussay comme elle l'entend ?

La ZNIEFF de Doussay est caractérisée comme un "noyau relictuel" de la ZPS.

Or, l'article 15 interdit de créer des zones d'accélération dans les zones de protection spéciales et les définit comme destinées à éviter les atteintes aux intérêts protégés :

Extraits article 15 modifiant L 141-5-3 code de l'énergie :

**« 3° Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent I pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;**

**« 4° Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;**

**« 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;»**

La fiche ZNIEFF Plaine de Doussay précise qu'elle est « Située à 5 km à l'est de la ZPS des plaines calcaires du Mirebalais-Neuvillois, ce secteur forme un noyau relictuel intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux emblématiques des milieux de plaine de la région ».

Pas plus clair non ?

Je rajoute que le PNA III Outarde 2020-2029 annonce une extension de la ZPS Mirebalais dans la fiche action n°1 : « **Prendre en compte l'Outarde canepetière dans les projets d'aménagement du territoire** »

Ce site a été mal choisi en 2007, en 2008, en 2013 et en 2023.

Cela n'est pourtant pas compliqué à comprendre pour Engie non ?

Merci.

Mo Dodane

86420 Princay